



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2019-195 portant cessibilité, au bénéfice de la société CODEVAM, des parcelles constituant les îlots 2 et 3 nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2014-65 du 23 juin 2014 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est, sur le territoire de la commune de Colombes, et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, au profit de la société CODEVAM ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-30 du 25 avril 2019 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au profit de la CODEVAM, du projet de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes, prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2014-65 du 23 juin 2014 ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2019-108 du 29 mai 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire, au bénéfice de la société CODEVAM, en vue de l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes ;
- Vu** l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 8 juillet 2019 inclus ;
- Vu** la notification individuelle parvenue à son destinataire avant le 24 juin 2019, date d'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le certificat du maire de Colombes du 10 septembre 2019 attestant de l'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire ;
- Vu** le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 juillet 2019 ;

**Vu** le courrier du 5 septembre 2019 par lequel la présidente directrice générale de la société CODEVAM sollicite la cessibilité des parcelles constituant les îlots 2 et 3 nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition des parcelles constituant les îlots 2 et 3 nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de société CODEVAM, les parcelles constituant les îlots 2 et 3 nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle Est à Colombes et figurant sur l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente directrice générale de la société CODEVAM et le maire de Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

16 DEC. 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON